



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme et
de l'aménagement durable

Pôle études et aménagement

ARRETE n°11 974 déclarant d'utilité publique, au profit du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Oise Sud (SIAVOS), pour l'acquisition de terrains, l'aménagement du Chemin de halage et la régularisation de servitudes de passage de canalisations d'assainissement en eaux usées sur la commune de Méry-sur-Oise.

**Le préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU la délibération en date du 29 mai 2013 par laquelle le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Oise Sud (SIAVOS) sollicite l'ouverture d'une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition de terrains pour l'aménagement du Chemin de halage et la régularisation de servitudes de passage de canalisations d'assainissement en eaux usées ;

VU le dossier de demande de déclaration d'utilité publique soumis à enquête ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11718 du 31 janvier 2014 prescrivant sur la commune de Méry-sur-Oise, l'ouverture d'une enquête publique unique au profit du SIAVOS, préalable à la déclaration d'utilité publique, pour l'acquisition de terrains, l'aménagement du chemin de halage et la régularisation de servitudes de passage de canalisations d'assainissement en eaux usées ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 4 avril 2014 donnant un avis favorable à la déclaration d'utilité publique de l'acquisition de 25 m² sur la parcelle A 1028 et à la régularisation de servitudes de passage de canalisations d'assainissement en eaux usées de 42 m² sur la parcelle A 1028, 15 m² sur la parcelle A 1029, 15 m² sur la parcelle A1039, 15 m² sur la parcelle A1041, 35 m² sur la parcelle A 264 et 70 m² sur la parcelle A1338, assorti de deux recommandations ;

VU l'avis de Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de PONTOISE en date du 25 avril 2014 ;

VU la délibération n°11/05/2014 du 19 mai 2014 par laquelle le comité syndical du SIAVOS autorise l'établissement de la déclaration de projet de l'opération instituée par l'article L 11-1-1 du code de l'expropriation susvisé ;

VU la déclaration de projet et son annexe établie en date du 4 juillet 2014 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Sont déclarés d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Méry-sur-Oise, au profit du SIAVOS, l'acquisition de terrains, l'aménagement du chemin de halage et l'instauration de servitudes de passage de canalisations d'assainissement en eaux usées.

Article 2 : Est annexé au présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article L11-1-1 du Code de l'Expropriation, un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

Article 3 : M. le président du SIAVOS est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les immeubles compris dans le périmètre tel qu'ils figurent au dossier, situés sur le territoire de la commune.

Article 4 : La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer pour la réalisation du projet ne sont pas accomplies dans le délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5 : Les personnes concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le tribunal administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication.

Elles peuvent également, au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme de 2 mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de PONTOISE, M. le président du SIAVOS, M. le maire de Méry-sur-Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et sur le site internet de la Préfecture, et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Fait à Cergy-Pontoise, le

11 AOUT 2014

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet, Directeur du cabinet

Gilles PRIETO